

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 Septembre 2025

L'an 2025, le vingt-neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme Nicole BRAGUE, M. Jean-Paul DEROUET, M. Éric BOULMIER, M. Manuel DA COSTA, M Antoine DECAUX, M. Etienne FOURNIER, Mme Nathalie FRICHE, Mme Dominique GARCIA, M. André JAVORI, Mme Blandine PELLETIER, Mme Catherine VASSENEIX

Excusés : M. Jérôme BALLAND, Mme Marylène RAMOND

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/09/2025

Date d'affichage : 20/09/2025

A été nommée secrétaire : Mme Blandine PELLETIER

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte rendu de la dernière séance et signent le registre.

DISSOLUTION DE L'AFR

Vu les articles du Code rural modifiés et relatifs aux Associations Foncières de Remembrement (L123-9, L131-1, L133-1 à L 133-6, R123-8-1, R 131-1, R133-1 à R133-15) ;

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 modifié par l'article 42 de la loi n°2006-11 d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

Vu les statuts de l'AFR de Guilly applicables dès le 16/09/2014,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que :

- les associations foncières de remembrement (AFR) sont des établissements publics à caractère administratif. Ils sont gérés en observant l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006. Ils doivent répondre aux exigences comptables définies par le code des marchés publics et un compte doit être ouvert auprès du ministère des Finances Publiques

- le dernier bureau de l'AFR de Guilly valablement constitué a été mis en place le 26/03/2013 pour un mandat des 6 ans. Or, depuis le 26/03/2019, l'AFR est sans représentation légale donc sans dirigeants dûment désignés

- les dernières contributions financières sollicitées auprès des propriétaires ont été faites le 25/07/2025 suite à la réunion du bureau du 25/03/2025.

Après vérification, la situation de l'AFR est comme suit :

- aucun litige n'est en cours suite au remembrement,
 - les emprunts contractés pour rembourser les travaux liés au remembrement sont entièrement remboursés,
 - la dernière mise à jour de la liste des propriétaires concernés par l'AFR date du 25/07/2025
- Les propriétaires ne pourraient pas être convenablement convoqués en assemblée générale pour décider la dissolution de leur association foncière en application de l'article 9 des statuts de l'AFR de Guilly.
- sur le cadastre, les parcelles ZA6-15-29-55 / ZB41-49-53-74-75 / ZC7-12-20-28-37-44-67 / ZD36-62 / ZE11 / ZH5-30-44-52-72-81 / ZI3-34-45-53-63 / ZK11-24-26-47-62-67-78-90 / ZL4-10-27-35-59-63 sont enregistrées au nom de l'AFR.
 - la dernière situation comptable, en date du 10/10/25, constate un résultat de 6 546.12 € (Excédent de 2 069.69 € en investissement et 4 476.43 € en fonctionnement). Le compte est géré par le service de gestion comptable SGC de Gien dépendant de la direction générale des Finances Publiques.

Considérant que l'objet de l'association foncière de remembrement (AFR) de la commune est arrivé à son terme,

Considérant l'obligation d'utiliser l'application comptable M14 étendue aux établissements publics à caractère administratif à compter du 01/01/2026

Considérant l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- la dissolution d'office de l'AFR,
- le versement du solde (l'actif ou le passif) du compte de l'AFR au profit de la commune,
- ainsi que le transfert de propriété des parcelles appartenant à l'AFR au profit de la commune de Guilly pour 1 euro symbolique.

REPAS DES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS

Le Comité Consultatif aux Affaires Sociales (CCAS) s'est réuni le 13 septembre 2025 pour l'organisation du repas prévu le samedi 4 Octobre 2025 à la Salle Polyvalente ;

Après avoir pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif aux Affaires Sociales, le Conseil Municipal décide :

- d'inviter les personnes âgées de plus de 70 ans ou qui auront 70 ans dans l'année 2025 et qui sont inscrits sur les listes électorales de Guilly
- de faire payer les personnes invitées
- de maintenir la gratuité pour les élus
- de faire payer les conjoints des élus

Les personnes non invitées (moins de 70 ans ou non inscrites sur les listes électorales) souhaitant participer au repas contribueront au prix coûtant soit 27 €.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RESTAURATION GENERALE DU MOULIN DE BEL-AIR

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-017 en date du 30 juin 2025 autorisant Madame le maire à engager le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale du moulin de Bel-Air ;

Vu la consultation (dossier S-DD-1684597) lancée via la plateforme AWS le 22 juillet 2025 pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale du moulin de Bel-Air ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé après examen des critères de sélection des offres ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retenir LEYNET Thierry Architecte du Patrimoine 16 quai des tanneurs – 77 791 Nemours Cedex comme maître d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale du moulin de Bel-Air

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à LEYNET Thierry la mission de maîtrise d'œuvre précédemment citée et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIVERS

Aménagement de sécurité

Le bornage a été réalisé par le Cabinet SOUESME sur les parcelles ZE 44 et ZE 48, emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement de sécurité.

Le bureau d'études nous a informés que le département avait validé le plan réalisé après la prise en compte des remarques formulées par les personnes de l'agence territoriale. Le bureau d'études a commencé à réaliser le DCE indépendamment de la l'acquisition de la propriété foncière. Il a été demandé au notaire une date pour établir la promesse de vente. Des devis pour un diagnostic amiante HAP ont été sollicités car il semblerait qu'à proximité direct du chantier une présence d'HAP a été identifiée.

Travaux

- L'entreprise THENAUT a réalisé les travaux de réfection de l'escalier de l'église pour un montant de 4 872 €
- L'entreprise PEZIN va commencer les travaux de reprise de concessions. La demande de fonds de concours concernant ces travaux a été acceptée lors de la commission du 18 septembre
- Des travaux de peinture ont été réalisés dans la classe du directeur et un bureau lui a été aménagé
- La deuxième phase des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Mairie et rue des Ecoles est terminée.

Carrière Société SCBV

Les permanences pour l'enquête publique se sont terminées le samedi 27 septembre 2025.

Le commissaire enquêteur va déposer son rapport.

Il est donné connaissance :

- De la note de la Direction des Sécurités - Bureau de la Protection et de la Défense Civile en date du 7 juillet relative à l'élargissement de périmètre classement feu de forêt. Désormais la commune de Guilly est concernée par l'extension du classement du massif forestier de Sologne suite à l'arrêté ministériel du 20 mai 2025. Au-delà des Obligations de débroussaillage induites par ce nouveau classement, ce dernier impose également aux communes nouvellement concernées par ce risque de mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde.
- Du courrier de remerciement de la secrétaire du Club du temps libre pour la subvention accordée.
- De l'invitation au lancement officiel du Pacte territorial France Renov le 17 octobre 2025 à 14h au siège de la communauté de communes. Ce pacte fait suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui s'est achevée le 31 décembre 2024. Il vise à proposer aux usagers une offre de service public pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé par le biais d'un guichet unique d'informations sur l'ensemble du territoire et accessible à tous. Le Pacte comprend également un accompagnement individuel pour la mobilisation d'aides financières, sous conditions, sur plusieurs types de travaux : rénovation énergétique, adaptation suite à une perte d'autonomie, rénovation globale d'un habitat dégradé et mise aux normes des installations d'assainissement individuelles.

REUNIONS

Conseils communautaires des 15 juillet et 23 septembre : les comptes rendus sont consultables sur le site de la communauté de communes.

Lors du Comité Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire Guilly-Sigloy du 26 juin 2025, une délibération a validé le retour en liaison froide pour l'année scolaire 2024-2025 et le non-renouvellement du contrat de l'agent en charge de la restauration scolaire. Cette décision est consécutive à la complexité administrative pour finaliser le dossier d'agrément et l'obligation de se mettre en conformité avec la loi Egalim.

MANIFESTATIONS :

La prise de commandement du Major Sébastien RENAUX commandant de la Brigade territoriale de Sully sur Loire aura lieu le 17 octobre à 10h

La journée nationale de la résilience aura lieu le samedi 18 octobre à Saint Père sur Loire. Sont prévus : une exposition sur les crues de Loire, des animations ludiques et démonstrations autour des risques majeurs et de leur prévention.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,